



CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 01 mars 2018 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	01
Votants (dont 1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 23 février 2018 - s'est réuni le **jeudi 1^{er} mars 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, adjointe, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^o Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^o Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Marie-Annie BOOTZ
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

En ouverture de séance :

- 1) Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal
- 2) Présentation de l'avancement du projet ENS HOUSSOTS par les services du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

N° 11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2018

N° 12 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2018

- N° 13 CONTRAT DE MAINTENANCE BERGER-LEVRAULT
- N° 14 CONVENTION DE PRÊT D'UN CINEMOMETRE AVEC LA MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS
- N° 15 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU COTEAU EN TRANSITION
- N° 16 VILLAGES ETAPES – CONTRAT DE SOUS-LICENCE DE MARQUE
- N° 17 ADHESION AU RESEAU DES PETITES CITES DE CARACTERE
- N° 18 ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ETANG DES HOUSSOTS
- N° 19 CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRATUIT
- N° 20 ORGANISATION DES HORAIRES DE LA SEMAINE DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES
- N° 21 REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HEBERGEMENT
- N° 22 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
- N° 23 CLASSE DE MER - SUBVENTION
- N° 24 ASSOCIATION VOSGES CŒURS AVENTURE - SUBVENTION
- N° 25 MAÎTRISE D'ŒUVRE RUE DES SYBILLES - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES
- N° 26 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES
- N° 27 TRAVAUX RUE DES SYBILLES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
- N° 28 DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- N° 29 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS
- N° 30 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ
- N° 31 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – REDUCTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT, ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE VOIRIE
- N° 32 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – COMPETENCES OPTIONNELLES
- N° 33 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – MODIFICATION DES STATUTS
- N° 34 QUESTIONS ORALES

DELIBERATION N° 11/2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU, M. TRAHIN

ADOPTE le procès-verbal de la séance du jeudi 18 janvier 2018.

DELIBERATION N° 12/2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2018

M. MANSUY fait part d'une information concernant la fermeture d'une classe et notamment sur la solution qui avait été proposée, à savoir le positionnement d'un instituteur qui interviendrait à Plombières à mi-temps. Il ajoute qu'un certain flou entoure cette offre, et qu'il faudrait le cas échéant intervenir auprès de l'éducation nationale.

M. le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier de l'éducation nationale au sujet de cet emploi. Alors qu'il avait été question d'un mi-temps à Plombières-les-Bains, et le reste du temps divisé entre les communes du Val d'Ajol, de Bellefontaine et une autre commune, et précise que cela n'apparaît pas dans ce dernier courrier.

M. MANSUY pense que la question de la fermeture d'une classe pourrait à nouveau se poser dans deux ans, et propose d'anticiper et d'envisager une forme de regroupement entre les écoles de Plombières-les-Bains et de Bellefontaine.

Mme GEORGEL précise que cela a déjà été envisagé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du mardi 06 février 2018.

DELIBERATION N° 13/2018

CONTRAT DE MAINTENANCE BERGER LEVRAULT

Le Maire informe que le contrat de « maintenance logiciels » avec la société BERGER LEVRAULT arrive à son terme ; il convient de le renouveler.

Le montant du contrat pour l'année 2018 est de 3 145.55 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU

AUTORISE le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société Berger Levrault pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 14/2018

CONVENTION DE PRÊT D'UN CINÉMOMETRE AVEC LA MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS

Le Maire informe l'assemblée que la mairie de LUXEUIL-LES-BAINS a équipé sa police municipale d'un cinémomètre PROLASER PKL 4. Elle souhaite mutualiser cet équipement en permettant aux communes qui en feraient la demande de pouvoir l'utiliser via une convention de mise à disposition.

Cet équipement sera pris en charge par la police municipale et un planning prévisionnel sera établi conjointement avec la commune de Luxeuil-les-Bains.

La Commune de Plombières-les-Bains participera selon les tarifs suivants :

- Pour une demi-journée : 50€
- Pour une journée : 100€
- Forfait annuel d'entretien et d'étalonnage : 50€

M. MANSUY demande quelles sont les réelles intentions de la mairie, quelles actions de prévention sont envisagées, et quelle communication est prévue. Il aborde ensuite la question de l'avenue du Général de Gaulle dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h.

M. le Maire répond que ce cinémomètre est un moyen de prévention, car il y a régulièrement des remontées concernant la vitesse excessive. Il sera utilisé notamment pour la route d'Epinal, à Ruaux, dans la rue Fulton, sur la promenade des Dames...

M. MANSUY souligne que la gendarmerie fait déjà ce travail.

M. le Maire confirme, mais explique qu'après s'être entretenu avec eux, il s'avère qu'ils ne peuvent pas rester au même endroit très longtemps car le territoire à couvrir est trop grand.

M. SUARDI estime qu'il existe d'autres moyens de prévention qu'un cinémomètre. Il donne comme exemple le fait d'équiper les élèves qui sortent du bus scolaire de baudriers, ou prévoir davantage d'illumination à certains endroits.

M. le Maire est d'accord avec cela, même s'il s'agit de deux choses différentes.

Mme ANDRE pose la question de la destination des recettes encaissées grâce à cet appareil.

M. le Maire répond que cela part directement à Rennes. Il ajoute que cet argent n'est pas destiné à la commune, même si une petite partie est reversée.

M. TRAHIN interroge sur le transport du cinémomètre et demande s'il sera livré par la ville de Luxeuil-les-Bains.

M. le Maire répond que ce sera certainement un agent de Plombières-les-Bains qui ira le chercher et qui le déposera après utilisation.

M. CORNU demande si la commune de Remiremont n'est pas équipée de ce type de matériel, car le temps de trajet vers la ville de Luxeuil-les-Bains est relativement important.

M. le Maire répond que la proposition émane de la commune de Luxeuil-les-Bains, et considère que le temps de trajet est sensiblement le même.

Le Conseil Municipal, après délibération,
à la majorité,
Moins les abstentions : Mme ANDRE, M. MANSUY, M. CORNU

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la ville de Luxeuil-les-Bains pour la mise à disposition d'un cinémomètre dans les conditions évoquées ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 15/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU COTEAU EN TRANSITION

Le Parc Tivoli, au cœur de la ville, est un lieu de promenade, de loisir et de repos, tant pour les résidents que pour les visiteurs. Moins fréquenté que le Parc Impérial, situé à quelques pas, le Parc Tivoli dévoile des atouts différents et séduit un public charmé par une ambiance très « secrète », voire bucolique. Un tel parc représente toutefois une charge d'entretien et de surveillance importante, que la commune ne peut réaliser sans aide extérieure.

Dans ces conditions, l'association Le Coteau de Plombières-les-Bains en Transition, propose d'apporter son soutien en intervenant notamment sur l'entretien des accès et des cheminements. Cette action s'inscrit dans ses engagements statutaires de participer à une initiative du mouvement « Transition » selon le modèle de Rob Hopkins, contribuant ainsi et notamment, à favoriser un mode de vie où l'être humain et la nature sont au cœur des priorités, et à favoriser les relations humaines de proximité pour développer encore le dialogue et la solidarité entre les habitants.

M. le Maire précise que l'abattage d'arbres prévu dans la convention n'incombe pas à l'association.

M. MANSUY apprécie le fait que l'on s'occupe du parc Tivoli, mais rappelle toutefois que cela avait été demandé par Mme ANDRE depuis un certain temps. Il souhaite ensuite soulever des points de vigilance, car selon lui cette convention est très légère, raison pour laquelle il s'abstiendra. Il fait remarquer qu'aucun article ne parle d'assurance ou de responsabilité, alors que cela a son importance, tant pour l'association que pour la mairie. M. MANSUY demande ensuite sous la responsabilité de qui est placé le référant, et quelles sont ses compétences.

M. le Maire propose de voter cette délibération et d'amender la convention en tenant compte de ces remarques.

M. CORNU félicite le Maire pour avoir pris la décision d'entretenir le parc Tivoli, chose qui était attendue depuis longtemps, et demande ensuite si beaucoup de conseillers municipaux étaient allés faire le tour du parc.

M. le Maire répond que tout le monde s'y est rendu.

M. CORNU poursuit en signalant que les arbres sont couverts de champignons et menacent de tomber. Il demande s'il est prévu de les couper rapidement.

M. le Maire répond que le nécessaire sera fait.

M. CORNU avertit sur les risques encourus par l'association si elle se rend dans le parc dans l'état actuel des choses. Il propose de débiter par un nettoyage des arbres dangereux.

M. MARCOU informe que l'ONF a déjà établi un diagnostic.

M. CORNU suggère de demander à plusieurs forestiers de faire une proposition, et ajoute que cela pourrait ne rien coûter à la commune.

Mme ANDRE demande comment sera supervisé l'éco pâturage, et comment la commune s'assurera du bon traitement des moutons car un animal avait été retrouvé mort l'année passée.

M. le Maire rappelle que la personne qui met à disposition ces animaux est un professionnel, et qu'il passe chaque jour pour les surveiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. CORNU, M. TRAHIN

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association du Coteau en Transition

DÉLIBÉRATION N° 16/2018

VILLAGES ETAPES – CONTRAT DE SOUS-LICENCE DE MARQUE

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Villages Étapes depuis le 14 mai 2014 pour une durée de 5 ans et le montant de la cotisation pour l'année 2018 qui s'élève à 2 344.32 € HT.

M. MANSUY demande s'il serait possible d'avoir des éléments de retour concernant ce label.

M. le Maire propose de faire un point avant une séance de conseil municipal.

M. MANSUY est dubitatif sur le projet de station-service sur le site de la Croisette.

M. le Maire répond que ce projet ne verra probablement pas le jour.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de Plombières-les-Bains

DÉLIBÉRATION N° 17/2018

ADHESION AU RESEAU DES PETITES CITES DE CARACTERE

Le Maire rappelle la délibération n°68/2017 du 18 mai 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour la constitution et la transmission d'un dossier de candidature au réseau national des Petites Cités de Caractère.

Le montage du dossier et de ses annexes est terminé. Ce dernier sera déposé à la fédération début mars 2018

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**

DÉLIBÉRATION N° 18/2018

ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ETANG DES HOUSSOTS

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a présenté à l'assemblée l'étude globale pour l'amélioration de la qualité écologique, hydrologique et fonctionnelle du site ENS de l'étang des Houssots à Plombières-les-Bains.

M. MANSUY demande pour quelle raison cela ne rentre pas dans le champ de l'intercommunalité alors qu'il s'agit d'aménagements touristiques.

M. le Maire répond que non, cela n'entre pas dans les compétences de la communauté de communes.

M. MANSUY explique que selon lui, au-delà de l'aspect écologique, il s'agit d'un projet à caractère touristique.

M. le Maire rappelle que cette compétence facultative a été inscrite mais n'a pas encore été votée. Il ajoute ne pas souhaiter bloquer le projet pour cette raison et qu'il sera toujours temps de revoir la question de la gestion de cet espace naturel sensible ultérieurement.

M. CORNU demande si les subventions ont été attribuées.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pour l'instant que de demandes.

M. CORNU précise qu'il s'abstiendra car selon lui il existe d'autres priorités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. CORNU

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions relatives à la préservation et à la restauration du site naturel de l'étang des Houssots, auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 59806.20 €HT, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 35883.70 €HT, selon le plan de financement joint.

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune de Plombières-les-Bains

DECIDE de mettre en œuvre des travaux visant à la mise en valeur, à la restauration du site naturel de l'étang des Houssots et à la préservation des espaces et des espèces remarquables, selon le diagnostic établi par le prestataire de service du Conseil départemental des Vosges pour l'animation de la politique ENS (Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine : CEN Lorraine).

DECIDE de confier la gestion à moyen terme et la protection du site à un organisme compétent en matière de préservation des milieux naturels. Le Conseil Municipal a choisi pour cette mission le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine. Dans ce cadre, une convention d'une durée de 15 ans sera contractualisée entre la Commune, l'ONF en tant que gestionnaire forestier et le gestionnaire biologique, sur les parcelles cadastrées 70, 71, 72, 75.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 19/2018
CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRATUIT

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 54/2014 du 23 Avril 2014 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la location suivante :

Mairie de Plombières-les-Bains - Place Beaumarchais :

- Occupation à titre gratuit d'une salle par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour l'organisation des entretiens infirmiers en santé au travail.
 - La durée de la mise à disposition est de un an à compter de la signature de la convention soit le 06 février 2018. Elle est renouvelée tacitement chaque année, sauf dénonciation de la convention par l'une des parties.
-

DELIBERATION N° 20/2018
ORGANISATION DES HORAIRES DE LA SEMAINE DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école Alfred Renauld approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 23 janvier 2018,

Compte tenu du résultat obtenu lors de la consultation des parents d'élèves, qui ont exprimé à une très large majorité leur souhait de revenir à une semaine de 4 jours,

Mme ANDRE regrette que la loi ait mal été amenée, et prise comme une contrainte alors qu'il y a une richesse à exploiter localement s'agissant de l'animation du temps extra-scolaire.

M. MANSUY fait remarquer que le gouvernement lance des opérations pour le mercredi, car cela pose de vraies questions. Une organisation devrait donc se mettre en place.

Mme GEORGEL informe qu'une réunion a été organisée avec les représentants des parents d'élèves, et que la question des mercredis a été soulevée. Il en est ressorti que des mercredis récréatifs seraient certainement mis en place les matins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY

SE PRONONCE en faveur d'une modification des rythmes scolaires

AUTORISE le Maire à proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) l'organisation du temps scolaire suivante à partir de la rentrée de septembre 2018 :

jours	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	08h30	11h30	13h20	16h20
Mardi	08h30	11h30	13h20	16h20
Jeudi	08h30	11h30	13h20	16h20
vendredi	08h30	11h30	13h20	16h20

DELIBERATION N° 21/2018

REMBOURSEMENT FRAIS D'HEBERGEMENT

Le Maire rappelle que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret du 19 juillet 2001 modifié par le décret du 5 janvier 2007, qui renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. C'est le décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en métropole, outre-mer et à l'étranger, qui s'applique.

A ce titre, le Maire explique qu'à l'occasion d'une mission, les agents fonctionnaires et non titulaires peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites.

Il précise que le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement fixé par l'arrêté du 03/07/2006 est fixé à 60 euros par nuitée petit déjeuner compris.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité :

FIXE le montant de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre d'une mission¹, sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006, à 60 euros comprenant la nuitée et le petit déjeuner.

PRECISE que le remboursement s'effectue sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur et que l'indemnité d'hébergement n'est pas versée lorsque l'agent est logé gratuitement

AUTORISE pour tenir compte des situations particulières, une majoration de cette indemnité d'hébergement de 200% maximum sur présentation de justificatif et dans la limite des frais réellement engagés.

DIT que ce montant de remboursement suivra l'évolution de la réglementation

¹ Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

DELIBERATION N° 22/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Le Maire rappelle la délibération 143/2014 du 08 décembre 2014 concernant la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales qui intervient à la commune. Au vu des besoins de la commune, une archiviste est régulièrement mise à disposition pour des travaux d'archivage.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 54/2014 du 23 Avril 2014 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour la mise à disposition d'une archiviste au cours de l'année 2018.

DELIBERATION N° 23/2018

CLASSE DE MER – SUBVENTION

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de classe de mer organisé tous les trois ans par l'école Alfred Renault. Cette rotation sur plusieurs années permet à tous les enfants d'accéder à ce voyage au cours de leur scolarité.

L'édition 2018 se déroulera à Préfailles du 13 au 20 mai prochain, et 60 enfants sont concernés. Le conseil municipal après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 9300 € à la Coopérative Scolaire du Groupe Alfred Renault, soit 155 euros par enfant participant, et autorise les écritures comptables relatives à cette opération.

DELIBERATION N° 24/2018

ASSOCIATION VOSGES CŒUR AVENTURE – SUBVENTION

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de l'association Vosges Cœur Aventure, à savoir la participation au trophée Roses des Andes.

Afin de participer à cette course sportive à finalité humanitaire, l'association sollicite un soutien financier de la part de la commune de Plombières-les-Bains.

M. MANSUY informe qu'il s'abstiendra car il s'interroge sur les valeurs portées par ce projet, à caractère humanitaire en Argentine, en véhicule 4x4, alors que l'on parle d'écocitoyenneté. Le second point concerne la notion de l'humanitaire, notamment le fait que du matériel sera laissé sur place pour un montant de 300 €, ce qui ne représente qu'une faible somme comparée à la totalité du budget. Il ajoute que l'argent public n'a pas lieu d'être positionné sur ce type de projet.

M. MANSUY propose que les participantes construisent un partenariat avec les établissements scolaires.

M. le Maire répond qu'il est bien prévu de faire une présentation et un reportage sur cette expédition aux élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Vosges Cœur Aventure dans les conditions prévues à l'article 8 du dossier de partenariat.

DELIBERATION N° 25/2018

MAÎTRISE D'ŒUVRE RUE DES SYBILLES - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de la rue des Sybilles d'un montant estimé à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC

Ces travaux comprennent :

- La mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées
- La mise en place d'un réseau d'eau pluviale dans le cas où le réseau en place ne serait pas réutilisable
- La mise en place d'un réseau d'eau potable, y compris le renouvellement des branchements plomb existants
- La coordination avec le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour l'enfouissement des réseaux secs

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, conformément au code des marchés publics.

Le Maire précise que 3 offres ont été reçues.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi le 23 janvier 2018.

M. CORNU relève que l'enfouissement des réseaux secs a bien été prévu, ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent. Il signale qu'il y a des problèmes d'infiltrations dans les bâtiments de la rue des Sybilles, et demande s'il a été prévu pour les riverains de poser un écran d'étanchéité.

M. le Maire répond que le maître d'œuvre interviendra en ce sens sur ce chantier.

M. CORNU demande ensuite à connaître l'état du réseau de gaz.

M. le Maire répond que cela sera vu au moment des travaux, et rappelle qu'une partie avait déjà été remplacée il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE DE RETENIR le bureau d'études Cabinet DEMANGE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la rue des Sybilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Cabinet DEMANGE selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération : 3,49 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 15 705 € HT, soit 18 846 € TTC

PRÉCISE que la rémunération de cette maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une ventilation par budget concerné, à savoir :

- Budget assainissement : 40,62 % pour un montant estimé des travaux de 182 776,60 € HT
- Budget eau potable : 31,37 % pour un montant estimé des travaux de 141 174,10 € HT, soit 169 408,92 € TTC
- Budget principal : 28,01 % pour un montant estimé des travaux de 126 049,30 € HT, soit 151 259,16 € TTC

Cette ventilation sera recalculée à la remise de la phase AVP, en même temps que la rémunération du maître d'œuvre.

PRÉCISE que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEV feront l'objet d'une participation financière communale

DELIBERATION N° 26/2018

MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Le Maire rappelle que la compétence « voirie » a fait l'objet au 1er janvier 2018 d'une réduction de l'intérêt communautaire. Ainsi, les travaux de voirie communale à réaliser sont dorénavant sous maîtrise d'ouvrage communale. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, conformément au code des marchés publics et 5 offres ont été reçues.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi le 13 février 2018.

M. MANSUY demande comment sont fixés les taux de rémunération.

M. le Maire répond que cela comprend la difficulté, les déplacements, et d'autres critères.

M. BALANDIER informe que ces taux ont fortement baissé.

M. CORNU demande s'il ne serait pas possible de travailler sur la maîtrise d'œuvre avec d'autres communes.

M. le Maire répond que cela devrait se faire avec les communes du Val d'Ajol ainsi que du Girmont Val d'Ajol. Il explique ensuite que des travaux de voirie font suite aux inondations qui ont eu lieu sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE DE RETENIR le bureau d'études Cabinet DEMANGE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de réalisation des travaux de voirie 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Cabinet DEMANGE selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération : 4,80 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 64 000 € HT soit 76800 € TTC

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 3 072 € HT soit 3686.40 € TTC

DELIBERATION N° 27 TRAVAUX RUE DES SYBILLES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente le projet suivant d'enfouissement des réseaux secs BT / FT / EP rue des Sybilles et précise que le coût de l'opération s'élève à 115 600,00 € TTC

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental "Environnement" ou par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 20,00 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000,00 € TTC de travaux puis 55,00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable

- projet DETR - aménagement de bourg 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 115 600,00 € TTC.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 25 080,00 €, représentant 20,00 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000,00 € TTC de travaux puis 55,00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

DELIBERATION N° 28/2018

BUDGETS PRINCIPAL, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Maire expose que les programmes d'investissement suivants, sont susceptibles de bénéficier de subventions :

Budget principal :

- Voirie – Travaux sur voirie communale
- Aménagement Global de Voirie Communale – Réfection de la rue des Sybilles

Budget eau :

- Renouvellement d'une conduite d'eau potable suite aux intempéries Avenue de Franche Comté
- Renouvellement d'une conduite d'eau potable avec suppression des branchements plomb Rue des Sybilles

Budget assainissement :

- Réfection du réseau d'assainissement Rue des Sybilles, en respect du programme de travaux approuvé le 19/01/2017 par la délibération 7/2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de l'ensemble de ces travaux

SOLLICITE les meilleures subventions auprès des partenaires financiers

DELIBERATION N° 29/2018

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. CORNU demande des précisions sur le « Cube ».

M. MARCOU explique que cet achat fait suite à une demande du Conseil Municipal des Jeunes, et qu'il s'agit d'un cube dans lequel on trouve divers jeux de plein air.

Mme GEORGEL fait circuler de la documentation à ce sujet.

M. BALANDIER rappelle qu'une enveloppe de 3000 € avait été accordée au CMJ.

M. MANSUY demande s'il serait possible de rencontrer le Conseil Municipal des Jeunes avant une séance de conseil pour partager un moment d'échange, et construire la citoyenneté.

M. le Maire accepte.

M. MANSUY questionne sur la somme prévue pour le cinéma.

M. le Maire répond que quelques petits travaux de rafraichissement auront lieu avant la réouverture.

M. MANSUY demande la même chose pour les travaux de l'église.

M. le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services qui explique qu'il ne s'agit pas de nouveaux travaux, mais que ce sont des contrats qui ne sont pas passés dans les restes à réaliser. M. le Maire donne ensuite une explication pour chacune des dépenses.

M. TRAHIN fait remarquer que le lave-linge pour l'école apparait dans la liste des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire répond que l'acquisition de ce lave-linge était en effet très urgente.

M. CORNU demande des précisions concernant les travaux sur les réseaux à hauteur de 96 000€.

M. le Maire explique que les réseaux seront changés depuis les anciens abattoirs, ainsi que les branchements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE D'OUVRIER les crédits suivants à la section d'investissement du **budget principal** – exercice 2018

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031	410	Eglise St Amé/BECS	3 600 €
20	2031	410	Eglise St Amé/ECOVI	4 400 €
20	2031	410	Eglise St Amé/QUALICONSULT	9 600 €
21	2135	50	Cinéma/travaux intérieurs	4 000 €
21	2135	50	Cinema/achat d'une enseigne	500 €
21	2152	123	Voirie/passage du musée	5 800 €
21	2128	116	Cascade du Parc Impérial/Cuvelage	11 000 €
21	2158	118	ATM/Cuve à fioul	1 900 €
21	2184	413	Ecole/Achat d'un lave linge	800 €
21	21568	358	PI/déplacement d'un poteau	4 500 €
21	2184	127	Achat d'une structure "CUBE"	800 €
20	2031	128	Voirie/prog 2018/Etudes	4 000 €
20	2031	122	Voirie/rue des Sybilles/Etudes	8 000 €
21	2188	201	ATM/matériel Espaces verts	2 600 €

PRÉCISE le compte crédité à l'occasion de la délibération n°4/2018 du 18 janvier 2018

204	2041 <u>31</u>		Travaux sur réseaux secs	33 100 €
-----	----------------	--	--------------------------	----------

DÉCIDE D'OUVRIER les crédits suivants à la section d'investissement du **budget de l'eau – exercice 2018**

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
23	2315	67	Réseaux/Conduite Av de FC/travaux	96 000 €
20	2031	66	Réseaux/rue des Sybilles/Etudes	9 000 €

DÉCIDE D'OUVRIER les crédits suivants à la section d'investissement du **budget de l'assainissement – exercice 2018**

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031	41	Réseaux/rue des Sybilles/Etudes	10 000 €

DELIBERATION N° 30

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES
– PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ

L'assemblée délibérante a pris connaissance de la délibération n°119/2017 du 11 décembre 2017, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et se prononce sur le Pacte Fiscal et Financier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le Pacte Fiscal et Financier

DELIBERATION N° 31

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES –
REDUCTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES DOMAINES DE LA
VOIRIE ET DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT, ET DE L'AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE
VOIRIE

L'assemblée délibérante a pris connaissance de la délibération n°118/2017 du 11 décembre 2017, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

M. MANSUY relève que les conseillers des villes de Plombières-les-Bains, du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol ont voté contre, ou ont désapprouvé, et estime que cela semblait évident.

M. le Maire répond qu'en effet il n'était pas possible d'approuver une telle délibération.

M. MANSUY s'étonne de voir que la communauté de communes conserve la gestion de la voirie uniquement aux abords des déchetteries.

M. BALANDIER rejoint M. MANSUY sur ce sujet, car selon lui, la loi NOTRe visait à développer des territoires, et dans le cas présent il s'agit d'un retour en arrière. Les aides accordées pour la restauration des façades disparaissent, ainsi que le programme d'aide pour les économies d'énergie, et bien d'autres projets.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESAPPROUVE la réduction d'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie et de la politique du logement, et de l'aménagement de l'espace.

DESAPPROUVE la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

DELIBERATION N° 32

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES
– COMPETENCES OPTIONNELLES

L'assemblée délibérante a pris connaissance de la délibération n°116/2017 du 11 décembre 2017, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle compétence optionnelle intercommunale suivante concernant la politique de la ville suivante : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

APPROUVE la nouvelle compétence optionnelle intercommunale suivante : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

DELIBERATION N° 33
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
– MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée délibérante a pris connaissance de la délibération n°117/2017 du 11 décembre 2017, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle compétence facultative intercommunale suivante : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévue à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 34/2018
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Monsieur le Maire,

Nous apprenons par voie de presse que l'association « Sous les Balcons » aurait accumulé un déficit de l'ordre de 6000€ ; une situation qui aurait entraîné la dissolution de ladite association, une reprise du déficit par la mairie et la constitution d'une nouvelle association.

Beaucoup d'éléments qui interrogent et qui semblent à priori gérés avec une certaine condescendance.

Pour mémoire, je rappelle que lors du CM du 18 mai 2017 lors de l'examen de la délibération 59/2017 portant sur le vote des subventions aux associations (250 € pour cette association), nous avons fait remarquer l'absence d'assemblée générale de cette association ; l'AG étant l'instance qui rend compte

de sa situation morale et financière à ses adhérents, aux financeurs institutionnels, et d'une manière générale à l'ensemble de ses partenaires et à la population.

- Il existerait un passif de 6000€. Connaissez-vous les raisons de cette situation financière ? Est-ce une faute de gestion ? Est-ce lié à l'activité de l'association ? Est-ce une faute personnelle ?
- Nous apprenons que l'association est dissoute. La dissolution d'une association doit être traitée lors d'une AG conformément aux statuts et à la loi 1901. Est-ce que la loi a été respectée et si oui, quelle est la position du liquidateur sur ce passif ?

Selon les raisons et les caractéristiques de ce passif, la question peut être abordée de différentes manières mais en tous les cas, certainement pas avec une reprise de ce déficit sur des fonds publics sans plus d'explications. Le Maire est garant des deniers publics et il semble un peu « limite » à ce que cette dette soit effacée comme si de rien n'était d'autant que cette situation aurait pu être prévenue avec un peu de vigilance.

Réponse de M. le Maire :

L'association « Sous les Balcons » est effectivement dissoute. Les membres actifs, la secrétaire et la trésorière ont démissionné, et seul le président est encore en activité. Une situation que j'ai découverte début novembre 2017, lorsque le président de cette association est venu me voir pour m'informer qu'il avait perdu la recette des dernières représentations d'un montant de 4 500 € environ. Le président, à ce moment-là, s'est engagé à rembourser cette somme par l'intermédiaire d'un emprunt qu'il avait souscrit. Je n'ai pas ébruité cette affaire, j'ai fait confiance au président, étant assuré de son honnêteté, pensant peut-être un peu bonnement que tout allait rentrer dans l'ordre. L'association a été convoquée le 11 novembre 2017 pour avoir des explications plus précises, et le président ne s'est pas présenté à cette convocation. Suite à cette réunion, la secrétaire et la trésorière m'ont fait part de leur démission par courrier du 25 novembre et m'ont informé d'un dysfonctionnement dans la gestion de ce cinéma de la part du président. Malheureusement, à cette somme de 4 500 €, sont venus s'ajouter des impayés de recettes au CRAVLOR, et à ce jour la somme s'élève à 6 184,60 €. J'ai réussi à rencontrer le président ici en mairie en décembre dernier, il m'a de nouveau assuré qu'il rembourserait ce montant et a même téléphoné devant nous à sa banque. Malgré cette entrevue, cette promesse n'a pas été tenue, et le président ne donne plus signe de vie et reste sourd à tous mes appels téléphoniques, envois de mails, courriers, et également aux courriers et mails que le CRAVLOR lui envoie. Un courrier en recommandé lui a été adressé le 08 février, il a été retiré, et il est informé de la suite que je vais donner à cette affaire. J'ai été obligé, suite à cette situation, d'annuler le festival du film de Noël, et j'ai demandé au président de démissionner de cette association, et sa dissolution. Ce qu'il a fait en décembre 2017. Bien sûr, je regrette cette situation, je me suis engagé, moi, vis-à-vis du CRAVLOR, à ce que la commune paye les recettes non versées. Il n'est pas possible que le cinéma de Plombières ne disparaisse par la faute d'une seule personne. Les membres de l'association ne sont pas non plus responsables des agissements du président. Je suis, comme vous le précisez, garant des deniers publics, je vais étudier la ou les possibilités de la mise en place du recouvrement de la somme restant due par l'indélicatesse du président en concertation avec le CRAVLOR et des possibles recours à son encontre suite à la délibération que je vous soumettrai au prochain conseil municipal d'avril concernant cette affaire, qui recevra je l'espère un vote favorable et unanime de l'assemblée délibérante. À ce jour le déficit pour l'année est de 1 100,92 € pris à 50% par le CRAVLOR et 50 % par la commune.

M. MANSUY rappelle qu'il existe des gouvernances pour les associations, qu'il y a des procédures, et qu'il y a lieu de rendre compte lorsqu'il s'agit d'argent public. Concernant la dissolution, il explique que dans le cas présent un liquidateur devrait être nommé pour gérer l'actif ou le passif.

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Monsieur le Maire,

À plusieurs reprises, nous vous avons demandé lors des questions orales à ce que vous communiquiez les chiffres exacts de l'évènement Rock les Bains.

Votre 1^{er} adjoint nous avait fait savoir que l'assemblée générale avait eu lieu en temps et en heure à Strasbourg ce qui nous avait particulièrement choqués dans le sens où le contribuable de Plombières aurait dû se rendre dans cette ville pour prendre acte du fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, vous nous avez toujours affirmé que l'étude des demandes de subvention se faisait à partir d'un dossier étayé.

- Pouvez-vous enfin nous communiquer les éléments du dossier justifiant l'octroi d'une subvention à hauteur de 15 000 € ?
- Pouvez-vous nous communiquer les documents financiers de l'exercice 2016 et 2017 (prévisionnel et bilan de l'opération).

L'évènement semble programmé à nouveau pour 2018. Qu'en est-il ? Sur quelles bases ? Quelle est la place de la collectivité dans la construction de cet évènement ?

Réponse de M. le Maire :

Vous avez les documents que vous avez demandés concernant Rock les Bains, bien que tardivement. Dans ces documents, vous trouverez les documents financiers de cette manifestation en 2017. Pour la commune, l'édition du grand livre concernant les dépenses liées à ces journées, le montant de la subvention octroyée pour l'association, leur budget, dépenses et recettes, la description de la manifestation, comme vous pouvez le constater, la demande de subvention est justifiée au vu de leur budget. Ce festival est volontairement gratuit, il a accueilli l'an dernier plus de 8 000 spectateurs. Pour l'année 2018 la demande de subvention n'est pas encore validée. Une participation de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est possible et va être étudiée en commission finances prochainement et viendra en diminution de la participation de la ville. La Gratuité, les bases, ainsi que la place de la collectivité dans la construction de cet évènement pour 2018 seront identiques aux années précédentes.

M. MANSUY n'est pas d'accord avec le chiffre qui est avancé de 8 000 visiteurs.

Mme ANDRE estime qu'il est important que l'association inclut dans son budget la valorisation de la part de la commune, notamment la mise à disposition de salles ou de moyens humains.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous souhaitons exprimer, Monsieur le Maire, notre inquiétude sur l'urgence des travaux à réaliser au sein des Thermes de Plombières.

Depuis 2015, vous avez répété que vous entreteniez d'excellentes relations avec M. BENSAID. Pourtant, malgré plusieurs entrevues, les travaux pour lesquels il s'était engagé n'ont pas été réalisés.

De plus, de nombreux contentieux perdurent entre la municipalité et les thermes (BEA, dette d'Alfim, taxe d'assainissement ...).

L'ARS qui a plein pouvoir en la matière pourrait décider d'une mesure de fermeture si des travaux d'urgence ne sont pas réalisés, ce qui serait une catastrophe économique pour notre ville.

Merci par avance de nous préciser comment vous comptez gérer ce dossier et quelles décisions vous souhaitez prendre afin de garantir la pérennité de cette activité ?

Réponse de M. le Maire :

Votre inquiétude est légitime, et tout le monde la partage autant que vous. L'ARS, comme vous le signalez, a plein pouvoir pour décider de l'ouverture ou non de la saison thermale pour la Nouvelle Compagnie Thermale. La directrice de cet établissement m'a confirmé que les travaux urgents ont été réalisés dans les bâtiments thermaux. L'ouverture de cette saison se décide ces jours-ci, suite au passage de l'ARS et ne devrait pas poser de problèmes. Au sujet des contentieux existants concernant le BEA, à ma connaissance, il n'y en a pas. Le dossier Alfim est toujours entre les mains de nos avocats, la procédure est très longue mais je ne désespère pas d'en voir la finalité. La taxe d'assainissement est quant à elle recouvrée par SUEZ, qui en a déjà perçu une partie et qui nous a été reversée. Je gère ce dossier en connaissance de cause, le Conseil Départemental est aussi régulièrement informé, plusieurs réunions ont déjà eu lieu à ma demande, M. le Préfet est attendu dans les semaines qui viennent à Plombières et je ne manquerai pas de le tenir informé de ce dossier. Nous avons rendez-vous, M. BALANDIER et moi, demain matin au Conseil Départemental pour faire un point avec la caisse des dépôts et consignations concernant les investissements que M. BENSAID prévoit pour son établissement. Dans la limite de mes possibilités, et même au-delà quelques fois, ce dossier prend une grande partie de mon énergie. Mon inquiétude est tout aussi grande, si ce n'est plus que la vôtre concernant la Nouvelle Compagnie Thermale, mais tout ce qui est en mon pouvoir est réalisé.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Plusieurs dossiers juridiques sont actuellement en cours, dans lesquels la commune est partie prenante : Monsieur Legus, SCI micayalo, SCI Palais Royal ...

Nous souhaiterions, Monsieur le Maire, que vous nous informiez sur tous ces dossiers ainsi que la population.

Réponse de M. le Maire :

Concernant ces dossiers juridiques comme vous les appelez, ceux-ci suivent leur cours, la justice, comme vous devez le savoir n'est pas très rapide pour rendre un jugement, et elle est surtout engorgée par les affaires comme celles que vous venez de citer, qui ne devraient pas exister si tout le monde respectait les règles de l'urbanisme et de la construction. Le dossier de M. LEGUS pour l'appartement est en passe de se terminer. Il avait la possibilité de faire appel de son dernier jugement au plus tard le 1^{er} mars. À ce jour nous n'avons pas de nouvelles de la condamnation. Le jugement pour le local professionnel est toujours lui aussi en instruction, nos avocats suivent toujours cette affaire, et cela devrait aboutir dans les semaines qui viennent. Pour les autres dossiers que vous citez, M. CORNU est à même de vous donner les renseignements que vous demandez, et vous en oubliez beaucoup d'autres, comme la place du Souvenir, qui n'est toujours pas résolue et qui va de nouveau être relancée par nos avocats, ou l'avenue du Général de Gaulle dont les travaux n'étaient pas autorisés, et qui vont faire l'objet d'une plainte et d'une mise en demeure de remise en état par le Conseil départemental. La rue Cavour a enfin retrouvé son local commercial, mais il y a toujours des travaux non conformes comme la pose de fenêtres de toit qui n'étaient pas prévues dans le permis de construire, ainsi que la pose de bacs acier à l'arrière du bâtiment. Etc.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Nous avons constaté, après notre analyse, suite à la remise du document concernant la prise des décisions dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée, que de nombreux travaux qui n'avaient pas un caractère d'urgence absolue ont été confiés pour un montant de 33 515,76 € à des entreprises qui ne sont pas localement installées sur notre territoire.

Dans un souci de protection des deniers publics, nous souhaiterions, Monsieur le Maire, que lorsque des travaux sont nécessaires, ils soient à minima examinés deux devis dont un d'une entreprise locale, afin que la commune contribue en ce sens à faire vivre l'activité économique de notre tissu local.

Merci de nous faire part de votre sentiment sur cette proposition.

Réponse de M. le Maire :

Ne craignez rien pour les deniers publics, car si quelqu'un en est garant, c'est bien moi. Votre constat et votre analyse sont tout à votre honneur, les travaux à caractère d'urgence non absolue ont eu lieu, je ne sais pas qui ou quoi vous fait penser cela, vous avez peut-être des facultés que je ne possède pas, mais laissez-moi en douter. En ce qui concerne les demandes de devis concernant les travaux à réaliser, les agents en charge des dossiers ont pour consignes de faire plusieurs devis, malheureusement, certaines entreprises, qu'elles soient locales ou pas ne répondent pas. Quant à faire vivre l'activité économique de la commune, je m'y emploie autant de fois que nécessaire, des entreprises locales répondent régulièrement à ces demandes, mais certaines pratiquent des prix au-delà de la réalité du marché, et mon choix va vers les devis garantissant, comme vous le précisez, la protection du denier public.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. CORNU, M. TRAHIN) :

Des travaux d'entretien sur la toiture du musée Louis Français ont récemment été, sur votre demande, effectués par une entreprise non locale.

Il semble que ceux-ci n'aient pas été effectués de manière conforme.

Merci de nous préciser, Monsieur le Maire, qu'à la suite des travaux de toute nature mis en œuvre, l'adjoint aux travaux vérifie la bonne tenue des opérations effectuées avant mise en paiement de ceux-ci.

Réponse de M. le Maire :

Les travaux sur le musée Louis Français ont été réalisés par une entreprise en qui j'ai toute confiance, et par de vrais professionnels. Si la conformité de ceux-ci ne vous convient pas, libre à vous d'en juger. Les travaux sont toujours vérifiés avant paiement par mon adjoint aux travaux en compagnie de l'agent en charge des bâtiments, et si ceux-ci ne correspondent pas à ce qui a été demandé, il est bien sur procédé à un appel à l'entreprise pour une rectification.